

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 octobre 2022**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 28      Conseillers présents : 23 (3 procurations)

L'an 2022, le 17 octobre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Madame Véronique BRUDER a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 11 octobre 2022.

**Membres présents :**

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS	M. Frédéric BARTHE
Mme Stéphanie GUIMIER	Mme Sonja JEHL	Mme Elsa ESTREICHER
M. Claude WEIL	M. Christian SITTLER	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Sonia PINTO	Mme Elodie PAULUS (arrivée au point 2)
M. Jean-Jacques KNOFF	M. Eric LACHMANN	M. Philippe WETZEL
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Julie ROJDA	Mme Chantal WINTZ
M. Bruno LEFEBVRE	M. Eric HELBLING	Mme Caroline RUDOLF
Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER	

**Membres absents excusés :**

Mme Ellia FONTAINE (procuration à Florence SCHWARTZ), M. Richard BAUMERT (procuration à Jacky WOLFARTH), M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Jean-Jacques KNOFF), M. Vincent KALT.

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

**DCM68/08/2022      Comptabilité : passage à la nomenclature comptable M57**

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, présente le point.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu à :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Benfeld son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Néanmoins, les collectivités locales peuvent adopter cette nomenclature dès 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

vu la faculté d'adopter la nomenclature M57 à compter de 2023,

entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

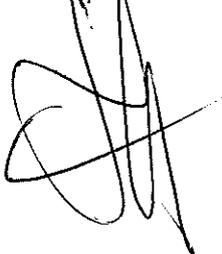
le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Benfeld à compter du budget primitif 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,  
Véronique BRUDER



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

